

COMMUNE de CHOOZ

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes administratifs, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux...

Disponible sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Commune.

I- PREAMBULE.

Le compte administratif rend compte de la gestion de l'ordonnateur (le Maire) et constate les résultats comptables.

- C'est un document de synthèse qui a la même architecture que le budget primitif ; il est obligatoire et obéit aux mêmes principes : annualité, unité, sincérité...
- Le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives et dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire.
- Il présente les résultats comptables de l'exercice.
- Il est soumis par l'ordonnateur pour l'approbation à l'assemblée délibérante par un vote avant le 30 juin de l'exercice suivant.
- Les résultats du compte administratif doivent être identiques à ceux du compte de gestion du comptable public, qui est également soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La commune de CHOOZ présente la particularité de disposer d'un BUDGET PRINCIPAL et de deux BUDGETS ANNEXES, qui sont les suivants :

- Budget annexe LOCATION IMMEUBLES
- Budget annexe du PSPG

Nous détaillons ci-après les principaux éléments de ces budgets.

Depuis le 1er janvier 2023 nous avons changé de nomenclature comptable et sommes passés à la M57. Les principales modifications sont :

- 1) La possibilité pour le Maire d'effectuer des virements de crédits entre les chapitres d'une même section (hors dépenses charges du personnel) sans avoir recours à une décision modificative. Une simple information aux membres du conseil est requise,
- 2) La ligne budgétaire concernant les dépenses imprévues n'existe plus.
- 3) Le provisionnement sur certaines charges devient obligatoire (loyers, ...)
- 4) Des modifications dans les lignes budgétaires (regroupement de plusieurs articles en un seul)

II – BUDGET PRINCIPAL.

II A – Les données.

Section de fonctionnement			
Recettes de fonctionnement	2022	2023	Évolution
Produits des services	91 459 €	88 568 €	- 3,16 %
Impôts, taxes et fiscalité locale	6 558 036 €	6 545 402 €	- 0,19 %
Dotations, subventions, participations	10 578 120 €	11 178 092 €	+ 5,67 %
Autres produits de gestion courante	99 173 €	77 555 €	- 21,80 %
Produits financiers	697 €	3 €	- 99,56 %
Recettes réelles de fonctionnement	17 327 485,00 €	17 889 620,00 €	+ 3,24%
Autres recettes	51 937,00 €	83 015 €	+ 59,83 %
Recettes d'ordre	0 €	26 665 €	+ 100 %
Excédent antérieur reporté	4 123 130,00 €	4 621 211 €	+ 12,08 %
Produits exceptionnels	0 €	5 000 €	+ 100 %
TOTAL des recettes de fonctionnement	21 502 552,00 €	22 625 511,00 €	+ 5,22%

Dépenses de fonctionnement	2022	2023	Évolution
Charges à caractère général	1 036 423 €	1 162 212 €	+ 12,13 %
Charges de personnel	1 571 702 €	1 687 273 €	+ 7,35 %
Autres charges de gestion courante	1 422 413 €	1 191 272 €	- 16,25 %
Dépenses réelles de fonctionnement	4 030 538,00 €	4 040 757,00 €	+ 0,25%
Charges financières	16 864,00 €	7 449,00 €	-55,82%
Dépenses d'ordre	70 566,00 €	132 110,00 €	87,21%
Autres dépenses	9 840 477,00 €	9 840 503,00 €	0,00%
Charges exceptionnelles	528 898,00 €	0,00 €	-100,00%
TOTAL des dépenses de fonctionnement	14 487 343,00 €	14 020 819,00 €	-3,22%

Section d'investissement		
RECETTES d'investissement	2022	2023
FC TVA	354 322,00 €	83 784 €
Subventions	16 614,00 €	0 €
Recettes réelles d'investissement	363 028,00 €	83 784 €
Recettes d'ordre	70 566 €	132 110 €
Excédent affecté (1068)	609 545 €	2 393 998 €
Excédent antérieur reporté	807 254 €	917 002 €
Autres recettes		
Total recettes investissement	1 858 301,00 €	3 526 894 €

Section d'investissement		
Dépenses d'investissement	2022	2023
Remboursement capital dette	212 893 €	156 157 €
Immobilisations incorporelles	8 446 €	228 €
Immobilisations corporelles	633 555 €	1 091 045 €
Immobilisations en cours	72 865 €	19 337 €
Autres dépenses (divers et ordre)	0 €	26 665 €
Subventions d'équipement	13 541 €	58 759 €
Déficit reporté	0 €	0 €
TOTAL	941 300 €	1 352 191 €

II B- Le résultat de l'exercice.

L'année 2023 génère un excédent de fonctionnement de 8 604 692 € et un excédent d'investissement de 2 174 702 €.

A ce stade, il est nécessaire de tenir compte des dépenses d'investissement budgétées en 2023 et qui ne seront réalisées qu'en 2024, soit 5 477 700 € ainsi que toutes les recettes à percevoir au titre de 2024, soit 119 599 €.

Ce qui représente un delta de 5 358 100 €. C'est une partie de l'excédent de fonctionnement (8 604 692 €) qui servira à combler ces dépenses.

C'est ce qu'on appelle l'affectation des résultats.

Par conséquent, le résultat de clôture de 2023, après affectation des résultats, est établi comme suit :

affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	3 183 398 €
affectation au report à nouveau (compte 002) :	5 421 293 €
affectation de l'excédent d'investissement (compte 001) :	2 174 701 €

II C- Quelques explications sur le CA 2023 :

II C 1- Les recettes réelles de fonctionnement :

Elles couvrent largement les dépenses de fonctionnement. Elles sont en augmentation de 5 %, comme l'indique le tableau ci-dessus.

Depuis l'exercice 2021, l'État a mis en place un système de compensation afin que les collectivités ne perdent pas leur principale source de revenus.

Les comptes administratifs de 2021 et 2022 intégraient déjà ce système tendant à gonfler artificiellement les recettes, de ce fait il peut être considéré qu'au titre de l'exercice 2023 la hausse des recettes de la collectivité correspond bien à 5 %.

Les pertes de recettes les plus significatives correspondent aux articles 7588 (- 19 000 € par rapport à 2022, somme qui correspondait à des remboursements sur des factures EDF) et 761 (la Caisse d'Épargne ne nous a pas versé les participations attendues, la collectivité les percevra au titre de l'exercice 2024).

L'augmentation de 5 % des recettes réside donc principalement dans le montant de l'excédent reporté (4 621 211 €, hausse de 12 % par rapport à l'exercice 2022) ainsi que dans le montant des « autres recettes » (+ 19 600 €, correspondant au remboursement d'un trop versé sur les cotisations salariales)

La marge d'autofinancement reste néanmoins conséquente. En effet, moins le ratio est élevé, plus la marge de manœuvre est grande. Le seuil critique acceptable étant de 55 %, la Commune de Chooz est bien en dessous avec un ratio de 23 %.

La part des dotations (principalement l'Etat) représente 62 % des recettes réelles, alors que les impôts et taxes ne représentent plus que 37 % des recettes réelles.

Les autres produits représentent moins de 1 % des recettes réelles de fonctionnement.

II C2- Les dépenses de fonctionnement.

Elles sont en baisse dans leur globalité (- 3 %). Ceci s'explique par le fait que la dépense prévue à l'article charge exceptionnelle n'a pas été réalisée. En effet, la collectivité n'a pas encore de réponse quant à la possibilité de prolongation de la convention avec les Régies intercommunales de l'eau & de l'assainissement.

Il ressort une légère augmentation de l'ordre de 12 % concernant les charges à caractère général qui s'explique principalement par la hausse de toutes les matières premières (électricité, gaz, carburant...) ainsi que l'entretien des terrains et des bâtiments.

Il est à noter une légère augmentation (7 %) des charges liées au personnel, en partie due au renfort saisonnier de l'été 2023 ainsi que le renfort des équipes par des agents contractuels, mais également au recrutement d'un policier municipal dans le cadre la mutualisation du Service de Police Municipale avec les communes de Ham sur Meuse, Hierges, Foisches et Aubrives.

Les charges financières sont en diminution de 50 %. Il s'agit principalement des intérêts des emprunts.

II C 3- Les recettes d'investissement.

Les recettes d'investissement proviennent en majeure partie de l'autofinancement de la Commune ainsi que de l'excédent d'investissement reporté.

En effet, entre les excédents affectés et reportés, c'est une somme de 3 311 000 € que la Collectivité auto-finance, soit 94 % des recettes d'investissement.

II D- Les dépenses d'investissement.

Elles s'élèvent à 1 352 191 €. Elles sont consacrées au remboursement du capital de la dette, soit 12 % des dépenses d'investissement.

Les autres dépenses d'investissement :

- 1 091 273 € pour les dépenses d'immobilisations corporelles et incorporelles (principalement des acquisitions de matériels et mobiliers, et réfection des bâtiments)
- 19 337 € pour les immobilisations en cours, c'est à dire la construction et l'aménagement des bâtiments (principalement le solde des marchés mise en accessibilité de la mairie et de ses annexes, mise en accessibilité de l'école primaire et la salle polyvalente,...)

- 58 759 € pour les subventions d'équipements (travaux d'aménagement de l'éclairage public et travaux sur les réseaux électriques)

II E- La dette communale :

La Commune a réglé :

- 7 449 €, au titre du remboursement des intérêts.
- 156 157 €, au titre du remboursement du capital.

Au 31.12.2023, le capital restant dû s'élève à 0 €. En effet, le dernier emprunt de la Commune fléché sur le budget principal est arrivé à son terme en 2023.

II F- La Fiscalité :

Depuis quelques années, la Commune n'a pas augmenté les taux des taxes locales.

Le produit des Impôts et taxes a rapporté 6 545 402 € à la Collectivité. Ce produit représente 37 % des recettes réelles de fonctionnement.

III – BUDGET ANNEXE PSPG.

III 1 – Le résultat de fin d'exercice.

Le compte administratif 2023 de ce service fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de	692 698 €
- un déficit d'investissement de	383 450 €
et	
- des dépenses d'investissement reportées pour un montant de	57 500 €
- des recettes d'investissement reportées pour un montant de	0 €

En fonction de ces éléments, l'affectation des résultats est établie comme suit :

- autofinancement (1068) =	440 950 €
- report à nouveau (002) =	251 747 €
- Report du déficit d'investissement (001) :	383 450 €

III 2- Les recettes de fonctionnement.

Elles s'élèvent à 815 045 € et proviennent principalement du versement des loyers pour les 46 logements ainsi que les bureaux du casernement, il n'y a pas eu de versement de subvention du budget communal.

III 3- Les dépenses de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 122 346 €, composées essentiellement des charges financières, c'est à dire du remboursement des intérêts d'emprunts, la part restante correspond aux réparations qui commencent à être nécessaires dans le casernement.

III 4- Les dépenses d'investissement.

Elles s'élèvent à 731 462 €, dont :

- Déficit reporté : 193 349 €
- Remboursement de la dette (capital) : 484 215 €
- Immobilisations incorporelles : 5 024 €
- Immobilisations en cours : 48 874 €
(Derniers règlements relatifs aux travaux de construction)

III 5- Les recettes d'investissement :

Elles s'élèvent à 348 012 €, dont :

- Autofinancement (1068) : 343 349 €
- Opérations d'ordres : 4 663 €

III 6- La dette.

Au 31.12.2023, le capital restant dû s'élève à 4 921 034 €.

L'augmentation du déficit d'investissement s'explique par le fait que ce budget s'autofinance. Aucune subvention communale n'a été versée au titre de l'exercice 2023.

IV – BUDGET ANNEXE LOCATION IMMEUBLES.

IV 1- Le résultat de fin d'exercice.

Le compte administratif 2023 de ce service fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 80 393 €
- un excédent d'investissement égal à 227 264 €

et

- des dépenses d'investissement reportées pour un montant de 139 000 €
- des recettes d'investissement reportées pour un montant de 0 €

En fonction de ces éléments, l'affectation des résultats est établie comme suit :

- autofinancement (1068) : 0 €
- report à nouveau (002) : 80 393 €
- Report d'excédent d'investissement (001) : 227 264 €

IV 2- Les recettes de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 99 120 €, dont 71 873 € de revenus d'immeubles et 27 247 € de report à nouveau. Le montant des revenus d'immeubles a été augmenté du fait d'une régularisation d'une opération ancienne de location avec option d'achat et d'une régularisation de cessation d'activité.

IV 3- Les dépenses de fonctionnement.

Elles s'élèvent à 18 727 €, dont :

- charges à caractère général : 16 211 €
- autres charges de gestion : 0 €
- charges financières : 2 516 €
(remboursement des intérêts des emprunts)

IV 4- Les dépenses d'investissement.

Elles s'élèvent à 77 178 €, dont :

- immobilisations incorporelles : 1 575 €
- Emprunts et dettes assorties : 62 349 €
- immobilisations corporelles : 13 254 €

Le montant de la ligne des emprunts et dettes assorties qui correspond en règle générale au remboursement du capital de la dette a été lui aussi impacté à la hausse par la régularisation de l'ancienne opération de location avec option d'achat ainsi que de la régularisation d'une cessation d'activité. En réalité le remboursement du capital de la dette s'élève à 7 775 €

IV 5 – Les recettes d'investissement .

Elles s'élèvent à 304 443 €, dont :

- Report de l'excédent d'investissement (001): 239 301 €
- Subventions : 0 €
- Loyers crédit-bail : 65 142 €

IV 6- La dette.

Au 31/12/2023, le capital restant dû s'élève à 56 490 €.